

venus bien près d'en arriver à une entente. Nous avons d'abord convoqué, en 1960, deux conférences en vue de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et nous espérons y parvenir.

Les pourparlers se sont poursuivis, notamment les 2 et 3 novembre 1960. Et voici le communiqué publié à cette occasion. La conférence avait à sa disposition, pour fins d'étude, divers projets de solutions de rechange soumis antérieurement et dont on devait s'inspirer pour établir, si possible, une formule selon laquelle le pouvoir de modification pourrait être transmis au Canada; un comité représentatif de toutes les provinces s'est mis à l'étude des diverses propositions formulées.

Il a été décidé à l'unanimité que les dispositions relatives à la langue et à l'enseignement, et à un ou deux autres sujets, seraient retranchées, mais les divergences d'opinions se rapportaient surtout aux pouvoirs législatifs conférés aux provinces aux termes de l'article 92.

Une autre réunion a eu lieu les 12 et 13 janvier de l'année suivante. On a manifesté beaucoup d'opposition au retranchement d'une grande partie de l'article 92, l'opposition principale venant du gouvernement de la Saskatchewan. Le gouvernement du Québec, il va sans dire, a continué aussi à manifester son opposition à cet égard.

Par suite de nombreuses réunions tenues en 1961, un avant-projet de loi fut rendu public le 1^{er} décembre de la même année. Il aurait permis de faire disparaître certains anachronismes qui sautent aux yeux chaque fois que le Canada doit apporter un changement à sa constitution. Comme je le disais il y a un instant, il est ridicule que notre pays soit tenu de suivre une procédure qui ne s'applique à aucun autre pays indépendant du Commonwealth, parce que les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas su s'entendre. Si cette manière d'agir était motivée autrefois, elle ne l'est certes plus depuis quarante ans.

Le premier ministre (M. Pearson) a parlé du Statut de Westminster. Cette loi ne renfermait rien de neuf; elle constituait tout simplement la reconnaissance légale des principes régissant le Commonwealth. Des années durant, les divers gouvernements qui se sont succédé au pouvoir ont cherché à réaliser l'entente sur cette question mais, en 1964, alors que nous discutons ici d'emblèmes et de symboles nationaux, il nous faut encore nous présenter humblement au Palais de Westminster pour solliciter l'autorisation d'apporter à notre constitution des modifications nécessaires, tant sur le plan économique que sur celui de la sécurité sociale.

Je ne dirai rien de plus à cet égard, excepté que ce n'est pas Westminster qui, de son propre gré, exerce son autorité sur le Canada.

C'est que les Canadiens n'ont pas réussi à édifier un Canada uni au sein de la nation. Voilà qui explique la situation.

En ce qui concerne l'amendement en particulier, il est étrange que, alors que nous étions au pouvoir et que nous disions qu'il fallait un amendement semblable si les prestations devaient être versées aux survivants, ceux qui occupent maintenant les banquettes ministérielles prétendaient qu'aucun amendement semblable ne devait être apporté à la constitution pour permettre ces prestations. L'honorable député de Perth (M. Monteith), lorsqu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a parlé de cette question en maintes occasions et, chaque fois qu'elle était soulevée en Chambre, ceux qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles disaient que la mesure était tout à fait inutile. Eh bien, le repentir apporte sa récompense, même tardive. C'est ce qui se produit, me dit-on, dans le monde religieux, mais la conversion est remarquable chez un gouvernement qui, quand il était dans l'opposition, formulait le principe que toutes ces choses pouvaient s'effectuer ici même au Parlement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un amendement à la constitution.

Nous avons essayé de faire consentir à cet amendement. Toutes les provinces, sauf la province de Québec, ont donné leur assentiment. Toutes étaient prêtes à accepter un amendement et à y consentir en prévision de la disposition relative au régime contributif des pensions de retraite. La mesure législative était prête. En tout temps, nous en avons reconnu le besoin. Nous avions annoncé au Parlement et nous avions préparé pour la présenter, comme l'indiquait le discours du trône, une mesure législative qui aurait permis ces choses qui sont maintenant prévues dans le projet de bill qui sera présenté à la suite de l'acceptation de cet amendement par Westminster.

Monsieur l'Orateur, à tout le moins, la conduite du gouvernement à l'égard de la loi sur les pensions et sur le régime à participation a été marquée par le faux-fuyant, la retraite, le recul, le défi à l'endroit des provinces et, enfin, la capitulation du gouvernement, puisqu'il n'avait pas collaboré par des consultations avec les provinces. Ce fut une histoire merveilleuse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{lle} LaMarsh) n'est pas ici. Je comprends très bien. Rappelez-vous quand elle s'est présentée devant le Parlement... La voilà qui arrive...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle s'est présentée au Parlement en juillet dernier disant à peu près ce qui suit: Voici le régime de pension. C'est le programme le plus exceptionnel